

Bienvenue

en administration centrale



A la découVerte du Ministère

Les missions du ministère

Le ministère, c'est avant tout 300 000 femmes et hommes qui œuvrent en permanence pour assurer les missions régaliennes qui leur sont confiées :

- Assurer la représentation et la permanence de l'État sur l'ensemble du territoire.
- Garantir l'intégrité des institutions publiques.
- Veiller au respect des libertés locales et des compétences des collectivités territoriales.
- Garantir la sécurité des citoyens et des biens.
- Elaborer et faire respecter les règles garantissant aux citoyens l'exercice des libertés publiques, notamment par le suffrage universel.
- Protéger la population contre les risques ou fléaux de toute nature et contre les conséquences d'un conflit éventuel.

Ces missions sont remplies par les services rattachés au ministre, les directions de l'administration centrale du ministère, et assurées sur l'ensemble du territoire par les préfetures et sous-préfetures, les services de la police nationale, de la gendarmerie nationale et de la sécurité civile.



Pour en savoir plus :

Site > <http://www.interieur.gouv.fr>

Vos premières démarches

- Vos interlocuteurs

Votre premier interlocuteur, pour toutes les questions liées à votre prise en charge administrative, est votre bureau de gestion.

Le jour de votre prise de poste, vous serez accueilli(e) par votre référent RH.

- La carte agent ministérielle (CAM)

Pour accéder aux différents sites du ministère, vous devrez être muni(e) d'une « carte agent ministérielle ». A la fois badge d'accès et carte d'identité professionnelle, elle sera commandée ou mise à jour par votre autorité d'enregistrement locale (AEL). En attendant, vous pourrez accéder aux sites avec un badge visiteur.



- La couverture sociale : sécurité sociale et mutuelles

Tout fonctionnaire de l'État bénéficie d'un régime de protection sociale particulier et à ce titre doit être affilié à un centre spécifique de sécurité sociale. Si vous souhaitez adhérer à une mutuelle, votre choix peut se porter sur une des mutuelles partenaires du ministère ou sur tout autre organisme privé ou dépendant d'une autre fonction publique ou d'un autre ministère.



Pour en savoir plus :

Site > <http://drh.interieur.ader.gouv.fr> > **Rubrique** Action sociale > Rubrique Aides et prestations > Autres aides > Nouveaux arrivants

Site > <http://drh.interieur.ader.gouv.fr> > **Rubrique** Espace professionnel > Réseaux des référents RH

Site > <http://drh.interieur.ader.gouv.fr> > **Rubrique** Action sociale > Offres et services > Partenariats > Les mutuelles

Votre installation



Le temps de travail et les congés

- **Le temps de travail**

Deux cycles de travail principaux existent au sein de l'administration centrale du ministère. Ils déterminent votre volume horaire hebdomadaire de travail. Vous trouverez toutes ces infos sur le site Intranet de la DRH.



Cycle de travail «commun» :

Vous devrez pointer vos entrées/sorties dans l'application dédiée sur votre poste informatique.

- **Les congés**

Cas général :

- 27 jours de congés annuels du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- 2 jours de fractionnement (sous condition).
- 16 jours de RTT.



Pour en savoir plus :

Site > <http://drh.interieur.ader.gouv.fr> > **Rubrique** Gestion des personnels > Temps de travail > Textes

La rémunération

Les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération en fonction de leur grade et de leur échelon comprenant : le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire (indemnité liée aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail...).

Le premier mois vous ne percevrez qu'un acompte de 90% de votre traitement. Le solde sera versé le mois suivant.



Pour en savoir plus :

Site > <http://drh.interieur.ader.gouv.fr> > **Rubrique** Gestion des personnels > Rémunérations



Statut, droits et obligations

- Votre statut

Le statut général des fonctionnaires de l'État (Lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984) détermine les droits et obligations des fonctionnaires, les règles d'accès à la fonction publique, ainsi que les règles fondamentales régissant la carrière.

- Vos droits et obligations

Ce statut garantit aux fonctionnaires la liberté d'opinion, l'exercice du droit syndical et du droit de grève. Vous devez vous conformer aux instructions de votre supérieur hiérarchique et êtes responsable de l'exécution des tâches qui vous sont confiées. Vous devez faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont vous avez connaissance à l'occasion de l'exercice de vos fonctions. Vous êtes tenu(e) au devoir de réserve qui vous impose de vous exprimer avec modération sur les questions relevant de votre activité professionnelle.

- La représentation du personnel

Le droit syndical

Les organisations syndicales assurent la représentation de l'ensemble des personnels au sein des organismes paritaires de concertation. L'exercice du droit syndical dans la fonction publique est régi par le décret n° 82-447 du 28 mai 1982.



Pour en savoir plus :

Site > <http://drh.interieur.ader.gouv.fr> > **Rubrique** Gestion des personnels > Statuts et carrières

Site > [intranet.mi](#) > Associations, fondations et syndicats

L'adaptation du poste de travail pour les agents en situation de handicap



Si vous avez la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, des actions sont mises en œuvre au quotidien pour favoriser votre insertion et votre maintien dans votre emploi : aménagement du poste de travail, formations sur les matériels spécifiques et prestations ayant trait à l'activité professionnelle.

Adressez-vous au correspondant handicap de votre service et/ou à votre supérieur hiérarchique.



Pour en savoir plus :

Site > <http://drh.interieur.ader.gouv.fr> > **Rubrique** Dossier handicap

Site > <http://drh.interieur.ader.gouv.fr> > **Rubrique** Dossier handicap > Les acteurs > Les correspondants handicap

Offres de services

- La restauration

La carte de restauration

Votre service d'accueil ou votre référent RH vous établit une attestation qui vous permettra d'obtenir votre carte de paiement. L'approvisionnement de la carte peut s'effectuer aux caisses en espèces, par chèque ou par carte bancaire aux bornes prévues à cet effet.



Les aides au repas

Les repas pris dans les structures de restauration collective ou dans les restaurants conventionnés sont subventionnés, sous certaines conditions.



Pour en savoir plus :

Site > <http://drh.interieur.ader.gouv.fr> > **Rubrique** > Action sociale > Offres et services > Restauration

Site > <http://www.fondationjeanmoulin.fr> > **Rubrique** > Restaurants

Votre installation



Le logement

- Attribution

Pour vous aider à trouver un logement, vous pouvez prendre contact avec la DRCPN/SDASAP/BAS/Section « Réservation et attributions logements ».

Accueil téléphonique ou prise de RDV : du mardi au vendredi de 9 h 30 à 16 h 30.

Accueil des agents sur RDV : Site Lumière - 40, av. des terroirs de France 75012 Paris.

Numéro unique : 01 80 15 43 43 - Mel : drcpn-logements@interieur.gouv.fr

- Aides lors de la 1^{ère} affectation

- l'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP) : versée aux agents à leur entrée dans l'administration : montants, délais, conditions d'attribution et formulaire de demande sur le site : www.aip.fonctionpublique.fr

- la prime spéciale d'installation : attribuée aux personnels débutants de l'État, affectés pour leur 1^{er} emploi en Ile-de-France sous certaines conditions (Décret n° 89-259 du 24 avril 1989).

- Prêt à l'accession à la propriété

Le prêt à taux zéro du ministère de l'Intérieur (PTZMI) s'adresse aux personnels titulaires, affectés en Ile-de-France, et désirant y acquérir leur 1^{ère} résidence principale (primo-accédants).



- Prêt à l'amélioration de l'habitat

Destiné aux agents du ministère bénéficiaires des prestations familiales, ce prêt favorise l'aménagement et l'amélioration de la résidence principale permanente (location ou propriété).

La fondation Jean Moulin vous propose également un prêt «Aide au Logement Locatif» sans intérêt et un prêt «Amélioration du cadre de vie» sans intérêt.



Pour en savoir plus :

Site > <http://drh.interieur.ader.gouv.fr> > Rubrique > Action sociale > Offres et services > Logement

Site > www.fondationjeanmoulin.fr > Rubrique > Prêts

Votre installation



La petite enfance

- Les crèches

Pour l'inscription de vos enfants dans les crèches du ministère, des places sont disponibles sur les sites Beauvau et Lumière. Pour plus d'informations, vous pouvez contacter par messagerie, la fondation Jean Moulin :

creche.beauvau@interieur.gouv.fr ou creche.lumiere@interieur.gouv.fr

- Aide à la garde de jeunes enfants

Les CESU garde d'enfants 0/3 ans et 3/6 ans de la fonction publique :

Utilisés pour une prise en charge partielle des frais de garde (gardes hors du domicile ou en emploi direct), leur montant est déterminé selon les revenus et le nombre de parts fiscales. Les demandes de tickets CESU 0/3 ans et 3/6 ans doivent être faites à partir des formulaires à télécharger sur le site www.cesu-fonctionpublique.fr.

CESU garde d'enfants 0/3 ans : 01 74 31 92 17 (du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 20 h 00)

CESU garde d'enfants 3/6 ans : 01 74 31 90 59 (du lundi au vendredi : de 9 h 00 à 20 h 00 et le samedi de 9 h 00 à 18 h 00).

Le CESU garde d'enfants 0/12 ans du ministère de l'Intérieur :

Destiné à la prise en charge des frais de garde des enfants de 0 à 12 ans des agents du ministère en situation de famille monoparentale affectés notamment en Ile-de-France. D'un montant forfaitaire de 300 € par an et par enfant, il est cumulable avec les autres aides existantes et n'est soumis à aucune condition de ressources.

Renseignements :

DRCPN/SDASAP/BPS/Section petite enfance

Immeuble Lumière 75012 Paris - Pièce 5NP32

Tél. : 01 80 15 46 84 / 01 80 15 46 86



Pour en savoir plus :

Site > <http://www.fondationjeanmoulin.fr> > **Rubrique** > Crèches

Site > <http://drh.interieur.ader.gouv.fr> >

Rubrique > Action sociale > Prestations et aides > Garde d'enfant > Les crèches

Rubrique > Action sociale > Prestations et aides > Les chèques emploi-service universel

Rubrique > Action sociale > Prestations et aides > Aides à la famille



Les loisirs

- Les séjours dans les centres de vacances et loisirs

Au titre de la politique d'action sociale, plusieurs organismes, de statuts différents, œuvrent dans le secteur du tourisme.



- Aides aux séjours de vacances des enfants

Elles concernent les séjours dans les centres de vacances, les maisons familiales et les gîtes, les centres aérés, les colonies de vacances, dans un cadre éducatif ou linguistique, les séjours en centre spécialisé pour handicapés.

- Les partenariats

Différents partenaires sociaux du ministère proposent des séjours (FJM, ANAS, Intérieure, Mutuelle Bel Air, AHMI, OMPN-A, associations...). Sont également proposées de nombreuses activités de loisirs à des tarifs préférentiels par des organismes professionnels.

- Les actions de la CLASAC

La commission locale d'action sociale de l'administration centrale (CLASAC) propose, pour les agents affectés et rémunérés en administration centrale, diverses actions : abonnements presse pour enfants, séjours enfants, formations BAFA...



Pour en savoir plus :

Site > <http://drh.interieur.ader.gouv.fr> >

Rubrique > Action sociale > Offres et services > Loisirs

Rubrique > Action sociale > Offres et services > Aides à la famille

Rubrique > Action sociale > Offres et services > Partenariats



L'Action sociale

Réseaux et relais

- Le correspondant de l'action sociale

Il a pour mission de diffuser aux agents de la direction dont il fait partie des informations concernant l'action sociale.



- L'assistant de service social

Il exerce des fonctions d'accompagnement social, d'écoute et de conseil pour des questions aussi bien d'ordre professionnel que relevant de la vie privée.



- Le médecin de prévention



Il a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents, du fait de leur travail. Ses missions s'articulent autour de trois axes : la surveillance médicale des agents, l'action sur le milieu professionnel et le développement de la veille sanitaire en lien avec les objectifs et les acteurs de santé publique.

Une permanence est assurée sur les différents sites du ministère.

- L'inspecteur santé et sécurité au travail

Il joue un rôle déterminant dans la prise en compte des règles en matière de santé et sécurité au travail.

Il anime le réseau des assistants et des conseillers de prévention, le réseau des agents et des chargés de prévention auprès desquels vous pouvez vous adresser pour toutes les questions liées à vos conditions de travail.



Les Étapes de votre parcours professionnel

Le développement des compétences

- **L'entretien professionnel**

Chaque année, votre valeur professionnelle est évaluée par votre supérieur hiérarchique direct dans le cadre d'un entretien. Pour les fonctionnaires stagiaires, cet entretien d'évaluation est remplacé la première année par le rapport de titularisation.



- **La formation et la promotion professionnelle**

Votre formation est assurée dans les premiers mois de votre affectation par un parcours de prise de poste qui comporte un module d'accueil commun et obligatoire, suivi de modules spécifiques en relation avec les fonctions que vous occupez. Par la suite, vous pourrez formuler vos besoins en formation dans le cadre de l'entretien professionnel et de l'information diffusée en cours d'année.

L'animateur de formation (AF) de votre direction se tient à votre disposition pour toute information sur ces thématiques.

- **L'accompagnement dans votre parcours professionnel**

La mission projets professionnels (MPP) est à la disposition de l'ensemble des agents administratifs et techniques pour les accompagner dans la construction et la mise en œuvre de leur projet professionnel. L'entretien de carrière qui est proposé a pour but d'analyser le parcours professionnel, d'identifier les compétences et de dispenser un conseil individualisé.



Pour en savoir plus :

Site > <http://drh.interieur.ader.gouv.fr> >

Rubrique > Gestion des personnels > Statuts et carrières > Entretien professionnel

Rubrique > Recrutement - Formation > L'offre de formation

Rubrique > Gestion des personnels > Mobilité-postes vacants > Procédures de mutation

Rubrique > Gestion des personnels > Parcours professionnels > Le conseil en carrière



Organigrammes, plans et accès aux différents sites



Pour en savoir plus :

Site Intranet du ministère de l'Intérieur > intranet.mi
Site > <http://drh.interieur.ader.gouv.fr> > Accueil > Plan d'accès



Soins et urgences médicales

Le numéro d'urgence à composer pour tous les sites
et depuis l'ensemble des téléphones est le **3434**



Composez le 72000

Pannes et maintenances informatiques,
petites interventions de nettoyage, problèmes électriques,
besoin de manutention (sauf déménagement), etc...

Pour en savoir plus :



Site Intranet du ministère de l'Intérieur > intranet.mi >
SG > DEPAFI > Prestations logistiques

Etre informé(e) des pannes et maintenances informatiques ?

Abonnez-vous à **SIC Alerte**



Site Intranet de la DSIC > <https://csu.dsic.minint.fr>

Lien utile



L'intranet de la direction des ressources humaines >
<http://drh.interieur.ader.gouv.fr>

Pour toutes suggestions concernant le guide



Contactez le cabinet DRH :
drh.cabinet@interieur.gouv.fr

